

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 151 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Considérant que cette prime est un usage, c'est à dire une pratique répétée de l'employeur marquant sa volonté de reconnaître ou d'attribuer certains avantages aux salariés de l'entreprise ;

Considérant que l'usage est constant puisque la prime a été versée sur les 3 dernières années ;

Considérant que l'usage est fixe car les règles de calcul de la prime n'ont pas varié sur les 3 dernières années ;

Considérant que l'usage est général puisque l'ensemble des agents de droit privé en bénéficie ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement qui stipule, dans son article 4.1 que « le salaire global brut minimum annuel s'entend des salaires bruts mensuels majorés des éléments de rémunération bruts récurrents (présentant les caractères de fixité, de constance et de généralité) à caractère mensuel ou non mensuel versés par l'entreprise au titre de l'année considérée » ;

Il est proposé d'attribuer une prime aux agents de droit privé sur la base d'un montant annuel de 380 €, calculée au prorata du temps de travail, qui sera versée sur le salaire du mois de novembre des intéressés.

Il est proposé de modifier les contrats de travail des agents de droit privé pour intégrer à leur salaire global brut cette prime annuelle.

Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents de droit privé, calculée sur la base d'un montant annuel de 380 €, au prorata du temps de travail,
- la modification des contrats de travail des agents de droit privé afin d'intégrer cette prime annuelle à leur salaire brut.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216404301-20221213-22DEL151-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

